



BUDGET PRIMITIF 2020

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article L. 2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » et que « la présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat » .

Cette note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle sera comme le rapport d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet du syndicat www.smabga.fr

Table des matières

I. PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT.....	3
II. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET.....	4
III. SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	5
III-A. LES DEPENSES.....	5
III-B. LES RECETTES.....	6
IV. SECTION D'INVESTISSEMENT.....	7
IV-A. LES DEPENSES.....	7
IV-B. LES RECETTES.....	8
V. ETAT DE L'ENDETTEMENT.....	9
ANNEXE I : COMPTE ADMINISTRATIF 2019.....	10
ANNEXE II : CLE DE REPARTION DES COTISATIONS DES MEMBRES DU SMABGA.....	11
ANNEXE III : BUDGET PRIMITIF 2020.....	12

I. PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI).

Les missions relatives à la GeMAPI sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Cette compétence a été transférée au SMABGA pour le bassin hydrographique les concernant par les communautés de communes suivantes :

- Haut Limousin en Marche,
- Gartempe Saint Pardoux,
- Élan limousin Avenir Nature,
- Monts et Vallées Ouest Creuse (Pays Sostranien et Bénévent Grand Grand Bourg au 1er Janvier 2020),

Le syndicat exerce donc la compétence GeMAPI en lieu et place des communautés de communes sur le territoire du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne et pour partie en Creuse.

Par ailleurs, le syndicat exerce des activités :

- d'expertise, d'étude et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur son territoire ;
- de sensibilisation, de communication, d'animation, de coordination, de concertation, d'information et de conseil.

A ce titre, le syndicat peut subventionner des interventions portées par certaines associations.

Aucun EPCI membre du SMABGA n'a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour financer cette compétence en 2020.

Le SMABGA adhère au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) pour :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées par les maîtres d'ouvrages adhérent dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre du CTMA du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec le CTMA « Bassin versant de la Gartempe amont », l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

II. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Le vote du budget répond aux principes suivants :

- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours.
- Le SMABGA ne compte qu'un seul budget général qui retrace ses activités et ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.
- Le budget est obligatoirement en équilibre en dépenses et recettes aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.
- Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- La collectivité ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée à financer uniquement des dépenses d'investissement.

Le budget présenté intègre les résultats constatés au compte administratif 2019 préalablement voté.

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires débattues le 23 Janvier 2020 :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la sections de fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget		1 034 554,00 €	855 763,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté (002)		178 791,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 034 554,00 €	1 034 554,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la sections d'investissement
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget		745 929,00 €	691 333,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		54 596,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		745 929,00 €	745 929,00 €
TOTAL DU BUDGET		1 780 483,00 €	1 780 483,00 €

Chaque section du budget comporte des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires. Ces dernières constituent uniquement des écritures comptables. Ainsi pour bien les différencier, les abréviations suivantes sont utilisées :

- **DR** : dépenses réelles,
- **DO** : dépense d'ordre,
- **RR** : recettes réelles,
- **RO** : recette d'ordre.

III. SECTION DE FONCTIONNEMENT

III-A. LES DEPENSES

Le projet de budget 2020 comporte en dépenses un total de fonctionnement de : 1 034 554,00 €.

DR - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges de gestion courante s'établissent à 782 715 €. Ce chapitre comptabilise principalement :

- les charges de gestion courante (fournitures administratives, électricité, carburant, entretien du matériel roulant, assurances, télécommunication, affranchissement, frais de réception, de déplacement et de relation publique) (18 375 €),
- les travaux de gestion des embâcles et d'entretien (15 000 €),
- les travaux d'effacement du seuil de la Galache (700 000 €),
- le suivi des masses d'eau du CTMA Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron (16 340 €),
- les frais et honoraires d'enquête publique (6 000 €),
- les frais de publication (3 000 €),
- les frais d'adhésion au Syndicat Mixte Contrat de rivière Gartempe (24 000 €).

DR - Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 99 900 €. Elles concernent les dépenses liées à 2,1 postes et il est à noter qu'est inclus dans ces dépenses l'accueil d'un stagiaire durant la période estivale.

DR - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 6 500 €. Elles sont essentiellement constituées des indemnités des élus qui restent inchangées.

DR - Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières de ce chapitre s'élèvent à 2 000 €. Elles concernent par anticipation l'ouverture d'une ligne de trésorerie liée à la dépense concernant les travaux d'effacement de la Galache (700 000 €), dont la trésorerie seule du syndicat ne permettra peut être pas la réalisation de la dépense.

DR - Les dépenses imprévues (chapitre 022)

Elles servent à équilibrer la section de fonctionnement pour un montant de 14 566 €. Elles ne doivent pas excéder 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles de la section (article L2322-1 du CGCT).

DO - Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

D'un montant de 16 728 €, ces dépenses sont des opérations d'ordre budgétaires (et non réelles) qui correspondent aux dotations aux amortissements. Elles permettent notamment d'amortir le matériel et les travaux réalisés ainsi que l'amortissement des études non suivies de travaux qui doit être réalisé sur un délai de 5 ans.

DO - Le virement vers la section d'investissement (chapitre 023)

Ce virement à la section d'investissement d'un montant de 112 145 € permet d'équilibrer le budget en dépenses et recettes. Ce virement représente l'autofinancement.

III-B. LES RECETTES

Il est important de rappeler que le syndicat ne perçoit ni dotation de l'Etat, ni de taxe ou redevance.

Le projet de budget 2020 comporte en recettes un total de fonctionnement de : 855 763 € auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement de 178 791 €.

RR - Les produits des services du domaine (chapitre 70)

Les recettes s'élèvent à 240 € et concernent le remboursement de frais par le CFPPA d'Ahun pour lequel le syndicat intervient.

RR - Les dotations et participations (chapitre 74)

Les recettes s'élèvent à 855 523 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- participations statutaires des adhérents du syndicat (120 469 €),
- subventions de l'Agence de l'eau (586 304 €),
- subventions du Conseil régional Nouvelle Aquitaine (148 000 €),
- subventions de la Fédération Départementale des APPMA de la Haute-Vienne (750 €).

RO - L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002)

Le montant de l'excédent de fonctionnement s'élève à 178 791 €. Il est constitué du résultat global de fonctionnement de l'exercice 2019.

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT

IV-A. LES DEPENSES

Le projet de budget 2020 comporte en dépenses un total d'investissement de 745 929 €.

DR - Immobilisations incorporelles (20)

Les dépenses liées aux immobilisations incorporelles correspondent aux frais d'étude suivants :

- études continuité écologique (113 000 €),
- études plan d'eau (40 000 €),
- étude zone d'expansion des crues (60 000 €).

DR – Immobilisation en cours (23)

Les dépenses liées aux immobilisations en cours correspondent au frais liés aux :

- travaux de restauration de la ripisylve (203 000 €),
- travaux d'aménagement de l'abreuvement (167 000 €),
- travaux d'aménagement d'ouvrages pour la continuité écologique (140 000 €).

DO – Opérations patrimoniales (041)

Les dépenses liées aux opérations patrimoniales concernent l'intégration des frais d'études suivies de travaux pour un montant de 22 929 €.

IV-B. LES RECETTES

RR - Subventions (13)

Les subventions à percevoir sont estimées à 539 531 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- subventions de l'Agence de l'eau (361 500 €),
- subventions du Conseil régional Nouvelle Aquitaine (122 434 €),
- subventions du Département de la Haute-Vienne (19 065 €),
- subventions de la Fédération Départementale des APPMA de la Haute-Vienne (8 532 €),
- participations des propriétaires aux travaux (28 000 €).

RO - Opérations d'ordre de transferts entre sections (040)

Les dotations aux amortissements correspondent à des opérations d'ordre budgétaires et s'élèvent à 16 728 €. Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

RO - Virement de la section de fonctionnement (021)

Ce virement correspond au transfert effectué du chapitre 023 des dépenses de fonctionnement d'un montant de 112 145 €. Ce virement représente l'autofinancement.

DO – Opérations patrimoniales (041)

Les dépenses liées aux opérations patrimoniales concernent l'intégration des frais d'études suivies de travaux pour un montant de 22 929 €. Elles correspondent à la contrepartie des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 041.

RO - Solde d'exécution (001)

Le solde d'exécution reprend l'excédent observé à la clôture comptable de l'exercice 2019 : il est le résultat de la différence entre le total des recettes et des dépenses. Le solde s'élève à 54 596 €.

V. ETAT DE L'ENDETTEMENT

Le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années et a fini le remboursement de son dernier emprunt en 2015, ce qui permet au syndicat de présenter un niveau d'endettement nul.

ANNEXE I : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
N° de compte	Montant	N° de compte	Montant
2031 Frais d'étude	5 265,00	1068 excédents de fonctionnement capitalisés	67 739,00
2314 travaux sur sol d'autrui	27 350,00	1322 Région	14 710,00
		2802 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	111,00
		28031 – frais d'études	960,00
		281578 - Autre matériel et outillage de voirie	211,00
		28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 027,00
		28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	417,46
		28188 - Autres immobilisations corporelles	35,00
TOTAL SECTION	32 615,00	TOTAL SECTION	19 471,46

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
N° de compte	Montant	N° de compte	Montant
60612 - Énergie – Électricité	2 864,01	002 - Excédent reporté	87 338,00
60622 – Carburants	1 294,88	74741 – Communautés de communes membres du SMABGA	120 557,00
60632 - Fournitures de petit équipement	155,39	7472 – Région	3 456,00
6064 - Fournitures administratives	295,56	7478 - Autres organismes - Agence de l'Eau (fonctionnement)	99 572,67
61521 - Entretien et réparations terrains (Travaux ouvrages)	14 700,00	7588 - Autres produits de gestion courante	121,83
61551 - Matériel roulant	739,14		
6161 - Primes d'assurance multirisques	1 710,07		
6182 – Documentation générale et technique	312,00		
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	333,80		
6228 - Honoraires divers	1 842,54		
6231 - Annonces et insertions	1 920,67		
6256 – Missions	122,00		
6257 – Réceptions	371,20		
6261 - Frais d'affranchissement	358,11		
6262 - Frais de télécommunications	1 582,02		
6281 – Concours divers (cotisations) "Contrat de rivière Gartempe"	23 198,00		
6336 - Cotisations CNFPT CDG	1 200,19		
64111 - Rémunération principale personnel titulaire	30 201,94		
64131 - Rémunérations personnel non titulaire	18 609,32		
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 460,00		
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	8 456,52		
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	756,00		
6474 - Versements aux autres œuvres sociales (COS)	275,87		
6531 - Indemnités Président	5 969,40		
6533 - Cotisations de retraite Président	252,00		
6574 – subvention organisme privé (GMHL)	510,00		
65888 – Autres charges de gestion courante	2,13		
6811 - Dotations aux amortissements	4 761,46		
TOTAL SECTION	132 254,22	TOTAL SECTION	223 707,50

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		87 338,70		67 739,67	-	155 078,37
Opérations de l'exercice	132 254,22	223 707,50	32 615,00	19 471,46	164 869,22	243 178,96
TOTAUX	132 254,22	311 046,20	32 615,00	87 211,13	164 869,22	398 257,33
Résultats de clôture		178 791,98		54 596,13		233 388,11
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	132 254,22	311 046,20	32 615,00	87 211,13	-	233 388,11
RESULTATS DEFINITIFS		178 791,98		54 596,13		233 388,11

ANNEXE II : CLE DE REPARTION DES COTISATIONS DES MEMBRES DU SMABGA

MEMBRES	Population estimée sur territoire du SMABGA au 01/01/2020	% Population estimée totale	Cotisation Communauté de communes
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	13 762	33,24%	40 048 €
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	19 312	46,65%	56 198 €
Communauté de communes Gartempe - Saint Pardoux	5 278	12,75%	15 359 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	3 005	7,26%	8 745 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	41	0,10%	119 €
TOTAL	41 398	100%	120 469 €

2.91€/hab

ANNEXE III : BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
N° de compte	N° de fonction	Montant 2019	Proposition 2020	N° de compte	N° de fonction	Montant 2019	Proposition 2020
041 – 2314 intégration frais d'étude		58 661,00	22 929,00	1322 – Région (Travaux CTMA BGA)	83	24 416,00	40 600,00
2031 - Frais d'études (Études seuils CTMA BGA)	83	21 720,00	20 000,00	1322 – Région (Travaux CTMA ABBNS)	83	23 220,00	61 400,00
2031 - Frais d'études (Études seuils CTMA ABBNS)	83	96 600,00	93 000,00	1322 – Région (Études CTMA ABBNS)	83	434,00	434,00
2031 - Frais d'études (Études étang CTMA BGA)	83		20 000,00	1322 – Région (Études CTMA BGA)	83	22 520,00	20 000,00
2031 - Frais d'études (Études étang CTMA ABBNS)	83	16 000,00	20 000,00	1323 – Département (CTMA BGA)	83	4 065,00	4 065,00
2031 - Frais d'études (Étude champs d'expansion des crues)	83	50 000,00	60 000,00	1323 – Département (CTMA ABBNS)	83	1 000,00	15 000,00
2188 – Mobilier (panneaux de chantier – exposition)	83	1 500,00		1328 – Autres – Agence de l'Eau (Travaux BGA)	83	61 040,00	101 500,00
2314 - Constructions sur sol d'autrui (restes à réaliser)	83	1 080,00		1328 – Autres – Agence de l'Eau (Travaux CTMA ABBNS)	83	58 050,00	153 500,00
2314 - Constructions sur sol d'autrui (Travaux ripisylve CTMA BGA)	83	50 000,00	53 000,00	1328 – Autres – Agence de l'Eau (Études CTMA ABBNS)	83	10 860,00	56 500,00
2314 - Constructions sur sol d'autrui (Abreuvement CTMA BGA)	83	25 000,00	25 000,00	1328 – Autres – Agence de l'Eau (Études BGA)	83	8 000,00	50 000,00
2314 - Constructions sur sol d'autrui (Travaux ouvrage CTMA BGA)	83	10 000,00	125 000,00	1328 – Autres – FDAAPPMA 87 (CTMA BGA et CTMA ABBNS)	83	8 532,00	8 532,00
2314 - Constructions sur sol d'autrui (Travaux ripisylve CTMA ABBNS)	83	13 000,00	150 000,00	1328 - Autres – Propriétaires	83	36 220,00	28 000,00
2314 - Constructions sur sol d'autrui (Abreuvement CTMA ABBNS)	83	93 100,00	142 000,00	2802 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	01	111,00	114,00
2314 - Constructions sur sol d'autrui (Travaux ouvrages CTMA ABBNS)	83	40 000,00	15 000,00	28031 – Amortissement des frais d'étude	01		12 692,00
				281578 - Autre matériel et outillage de voirie	01	211,00	211,00
				28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	01	3 027,00	3 027,00
				28182 - Matériel de transport	01	1 138,00	
				28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	01	538,00	649,00
				28188 - Autres immobilisations corporelles	01	35,00	35,00
				001 - Excédent reporté		67 739,00	54 596,00
				021 - Autofinancement prévisionnel		86 844,00	112 145,00
				041 – 2031 intégration frais d'études		58 661,00	22 929,00
TOTAL SECTION		476 661,00	745 929,00	TOTAL SECTION		476 661,00	745 929,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
N° de compte	N° de fonction	Montant 2019	Proposition 2020	N° de compte	N° de fonction	Montant 2019	Proposition 2020
023 - Autofinancement prévisionnel		86 844,00	112 145,00	002 - Excédent reporté		87 338,00	178 791,00
60612 - Énergie - Électricité	02	2 900,00	3 000,00	70878 - Remboursements de frais par d'autres redevables	01	340,00	240,00
60622 - Carburants	02	1 500,00	2 000,00	74741 - Communes membres du SMABGA	01	120 558,00	120 469,00
60632 - Fournitures de petit équipement	02	500,00	1 000,00	74742 - Région (entretien)	83	1 500,00	
6064 - Fournitures administratives	02	2 000,00	2 000,00	7472 - Région (travaux ouvrages CTMA BGA)	83	24 000,00	140 000,00
611 - Contrats de prestations de services (CTMA BGA Entretien)	83	15 000,00	15 000,00	7472 - Région (fonctionnement)	02	8 000,00	8 000,00
611 - Contrats de prestations de services (suivi)	83	16 340,00	16 340,00	7478 - Agence de l'eau (entretien)	83	4 500,00	4 500,00
61521 - Entretien et réparations terrains (Travaux ouvrages CTMA BGA)	83	120 000,00	700 000,00	7478 - Agence de l'eau (travaux ouvrages CTMA BGA)	83	96 000,00	530 000,00
61551 - Matériel roulant	02	500,00	1 000,00	7478 - Agence de l'Eau (fonctionnement)	02	42 000,00	42 000,00
6161 - Primes d'assurance multirisques	02	1 700,00	1 725,00	7478 - Agence de l'Eau (suivi)	83	9 804,00	9 804,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	01	400,00	400,00	7478 - Autres organismes - FDAAPPMA 87 (entretien)	83	750,00	750,00
6228 - Honoraires divers	02	4 000,00	4 000,00				
6231 - Annonces et insertions	02	2 000,00	2 000,00				
6232 - Fêtes et cérémonies	02	500,00	500,00				
6237 - Publications	02	3 000,00	4 000,00				
6238 - Divers relations publiques	02	250,00	250,00				
6251 - Voyages et déplacements	02	500,00	500,00				
6256 - Missions	02	500,00	500,00				
6257 - Réceptions	02	500,00	1 000,00				
6261 - Frais d'affranchissement	02	2 000,00	800,00				
6262 - Frais de télécommunications	02	1 700,00	1 700,00				
627 - Services bancaires et assimilés	01		1 000,00				
6281 - Concours divers (cotisations) "Contrat de rivière Gartempe"	01	24 000,00	24 000,00				
6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	02	1 500,00	1 500,00				
6336 - Cotisations CNFPT CDG	02	1 400,00	1 400,00				
64111 - Rémunération principale personnel titulaire	02	32 000,00	33 000,00				
64131 - Rémunérations personnel non titulaire	02	28 000,00	30 000,00				
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	02	12 500,00	13 000,00				
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	02	8 500,00	12 000,00				
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	02	1 500,00	1 500,00				
6474 - Versements aux autres œuvres sociales (COS)	02	300,00	300,00				
6475 - Médecine du travail, pharmacie	02	200,00	200,00				
6488 - Autres charges (formation, stage)	02	4 000,00	4 000,00				
6488 - Autres charges (gratification stagiaire)	02		3 000,00				
6531 - Indemnités Président	01	6 000,00	6 200,00				
6533 - Cotisations de retraite Président	01	300,00	300,00				
6574 - subvention organisme privé (GMHL)	83	510,00					
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (LT)	01		2 000,00				
6811 - Dotations aux amortissements	01	4 762,00	16 728,00				
022 - Dépenses imprévues	01	6 684,00	14 566,00				
TOTAL SECTION		394 790,00	1 034 554,00	TOTAL SECTION		394 790,00	1 034 554,00